



## EXPOSANTS

### PREMIERE PARTICIPATION A QUAI DES BULLES

#### MODE D'EMPLOI

- Remplir une demande de participation ou nous envoyer un courrier / mail présentant votre société et votre activité, en y joignant un catalogue de votre production. A défaut, un lien vers un site internet est aussi intéressant. N'oubliez pas de noter vos coordonnées (nom d'un contact, adresse postale, téléphone, mail...).
- Les responsables exposants délibèrent sur les nouvelles candidatures.
- Après étude des candidatures, si la vôtre est validée, un dossier d'admission est envoyé à l'adresse indiquée. \*

**Le dossier est à renvoyer avant le 30 juin 2018 !**

- Ce dossier doit être accompagné d'un règlement (par chèque ou virement), afin de valider votre réservation. Vous avez deux possibilités:
  - Soit vous joignez au dossier un acompte de 30% du montant global (encaissement le 1er septembre 2018 en cas de règlement par chèque) ;
  - Soit vous réglez directement la totalité du stand, par virement ou par chèque (celui-ci ne sera encaissé qu'après le festival).

Les modalités seront précisées à nouveau dans le dossier lui-même. Vous aurez le choix entre plusieurs formules de modules aménagés (stand auto-éditeur ou éditeur) ou stands nus. Si vous avez choisi de prendre un stand nu, le dossier doit être accompagné d'un plan précisant la superficie, les agencements, le descriptif des matériaux utilisés, etc. Cela est impératif pour notre dossier de sécurité !

Attention : il est interdit de sous-louer votre stand !

- L'attribution des stands est établie par les responsables exposants, qui tient compte autant que possible des observations des exposants.
- Le plan est envoyé à chaque inscrit **courant septembre**, accompagné du programme officiel, la revue Belzébulle et de la facture, le solde étant à régler impérativement avant le festival.
- Vous pourrez retirer vos accréditations à l'accueil exposants le jour de votre installation sur l'espace Le Quai St Malo (plan d'accès disponible sur notre site Internet)

\* L'organisation peut statuer à toute époque sur les refus et admissions sans avoir à donner les motifs de sa décision. L'envoi du dossier d'admission ne constitue pas un enregistrement de participation. L'adhérent refusé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis à des salons similaires.